

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **16 NOVEMBRE 2023**

# **DELIBERATION N° 2023-130-DC**

Le seize novembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le neuf novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence (sauf 115 et 119)

#### Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 115-119-127)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (Présidence 115-127- sauf 119), Michel PATTEE (115 à 121) (Présidence 119), Nicole MOISY (115 à 141), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (115 à 122), Grégory PIERRE (116), Marc BONNIN (116 à 150), Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 115-127), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (115 à 130), Thomas GUILMET (115 à 133), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (115 à 133), Gilles TALLUAU (sauf 115-127)

Conseillers, Didier ROUSSEAU (116), Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL (115-127), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN (115 à 148), Jean-François MIGLIERINA (115 à 123 - sauf 115), Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Éric POEHR (115 à 141), Isabelle DEVAUX, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET (116 à 123), Bernard HENRY (sauf 125)

#### Absent (s) / Excusé(s):

Frédéric MORTIER, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Catherine EVILLARD, François BREE, Sylvain LEFEBVRE, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINNEAU, Patricia VILLARME

#### Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Didier ROUSSEAU à Eric TOURON (115-117 à 150), Arlette BOURDIER à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Olivier DESCHARD à Jacqueline TRADIVEL, Bertrand CHADOUINNEAU à Jean-Pierre ANTOINE, François BREE à Nicole MOISY (115 à 141 - sauf 115-127), Noël NERON à Sophie TUBIANA (115 à 130), Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (124 à 150 – sauf 127), Michel PATTEE à Myriam de CARCARADEC (122 à 150), Catherine EVILLARD à Eric POEHR, Sylvain LEFEBVRE à Nicole PEHU

Secrétaire de séance : Bruno CHEPTOU

	DC 115	DC 116	DC 117 118	DC 119	DC 120 121	DC 122 123	DC 124	DC 125	DC 126	DC 127	DC 128 à 130	DC 131 à 133	DC 134 à 141	DC 142 à 148	DC 149 150
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	54	63	61	59	61	59	57	56	57	53	57	56	54	52	51
Absents - Excusés	27	18	20	22	20	22	24	25	24	28	24	25	27	29	30
Pouvoirs	10	10	11	11	11	12	13	13	13	11	13	12	12	11	11
Votants	64	73	72	70	72	71	70	69	70	64	70	68	66	64	63

# <u>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – SECTEUR LOIRE-LONGUE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - RETRAIT PARTIEL SUR LE POINT "C"</u>

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture et des premiers mois d'application du document d'urbanisme, une évolution de ce dernier a été rendue nécessaire pour corriger des erreurs matérielles par la modification simplifiée n°1.

La modification simplifiée devait permettre de corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Sur le règlement graphique du PLUi :
  - O Point A Rectification d'une erreur matérielle concernant l'affichage des « zones vulnérables hors eau » (au titre du PPRi) sur le plan de zonage ;

Point B - Intégration d'éléments ponctuels manquants (patrimoine, changement de destination et cône de vue) aux règlements graphiques ; Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20231116-2023-130-DC-D Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023

Point C - Correction du zonage des sites d'exploitations agricoles répertoriés au sein des sites Natura 2000 sur les communes de Blou et Vernoil-le-Fourrier ;

- Sur le règlement écrit du PLUi : Point D Correction de l'intitulé de l'article du code de l'urbanisme des zones humides au sein des dispositions générales ;
- Sur le rapport de présentation du PLUi : Point E Mise à jour de la carte du retrait-gonflement des argiles au sein du rapport de présentation.

La procédure n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une étude au cas-parcas auprès de l'Autorité Environnementale. En effet, les évolutions portaient sur des erreurs matérielles qui étaient exemptées de cette saisine.

Le dossier avait donc été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis le 03 janvier 2023, avec une réponse à apporter pour le 20 février 2023 au plus tard. Les avis reçus sont les suivants :

- La Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a émis un avis favorable du 03 février 2023;
- La Présidente du Conseil Départemental a émis un avis favorable du 20 février 2023,
- Le Préfet a émis en date du 16 février 2023 :
  - Un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments contenus dans la note technique sur les points A, B, D et E, notamment le respect de la règlementation du PPRi qui est une Servitude d'Utilité Publique et l'actualisation des risques majeurs présents sur le territoire ;
  - O Un avis défavorable sur le point C qui ne peut être considéré, selon ses services, comme erreur matérielle et donc ne relèverait pas de la procédure de modification simplifiée.

Suite à l'avis défavorable sur le point C, une réponse a été apportée par un courrier adressé au Directeur de la DDT, et aux maires concernés par cet avis en copie (Blou et Vernoil-le-Fourrier), permettant de clarifier et d'apporter des éléments complémentaires à l'erreur matérielle. Ce courrier a été annexé au dossier de mise à disposition.

Dans ces conditions et malgré l'avis défavorable de la Préfecture sur le point C, le Conseil communautaire du 06 juillet 2023 a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLUi Loire-Longué.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a reçu le 11 septembre dernier un recours gracieux de la Préfecture en date du 5 septembre pour le retrait partiel de la délibération n°2023-078-DC du point "C", au motif qu'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué;

Vu les avis favorables de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire du 03 février 2023 et du Conseil Départemental du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du Préfet sur les points A, B, D et E et l'avis défavorable sur le point C en date du 16 février 2023;

Vu la délibération n°2023-078 DC du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

Vu le recours gracieux de la Préfecture daté du 5 septembre 2023 pour le retrait partiel sur le point Accusé de récercide la délibération du 06 juil et 2023 ;

Date de télétransmission : 22/11/2023

Date de réceptio préfectives l'avris l'

Vu les pièces du dossier annexé à la présente ;

# Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE DECIDER de procéder au retrait partiel de la délibération 2023-078-DC, sur le point "C" et de ses pièces annexes, en tant qu'il ne relève pas de l'erreur matérielle ;
- DE MAINTENIR les autres dispositions de la modification simplifiée n°1 du PLUi.

#### La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour: 69 - Contre: 0 - Abstention: 1

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage

Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par vole de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »